

Rencontre : Vulgarisation du Vademecum des Aides à la Création

Date : 11 juin 2024

avec la présence de Séverine Latour et Pol Mareschal

Présentation : [Lien](#) vers la présentation utilisée lors de la rencontre

Récapitulatif des Questions et Réponses des Participant.e.s.

1. **Est-il possible de faire une demande de bourse et d'aide à projet dans la même année ?**
 - Non, pas pour le même projet.
2. **Où peut-on trouver les informations, le vademecum et les diapositives d'aujourd'hui ?**
 - Sur le [site](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).
3. **Les artistes émergents non domiciliés en Belgique mais souhaitant développer leur activité sur le territoire peuvent-ils bénéficier des aides à la création ?**
 - L'artiste doit être domicilié dans la région Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire à Bruxelles ou en Wallonie. Pas en Flandre ni en France.
4. **Demande de clarification sur les coproductions.**
 - Les lieux de coproduction doivent se trouver majoritairement dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avoir de nombreuses coproductions en France sans aucune en Belgique pose problème pour le financement du projet. Les lieux de résidence ne sont pas considérés comme des coproductions mais comme des apports en nature. Plus un projet bénéficie de budget de coproduction, plus il est stabilisé. Cette démarche vise à encourager les structures de diffusion à investir dans des projets et leur offrir des dates, pas seulement des résidences.
5. **Qu'entend-on par apport à service ?**
 - Tout ce qui n'est pas une somme d'argent directe, par exemple un service technique, une mise à disposition de lieu.
6. **Quelle est la différence entre une bourse et une aide à la création ?**
 - Les bourses de recherche ont moins d'exigences en termes de résultats. Il est facile de distinguer une demande d'aide à la création d'une bourse de recherche, par exemple si une coproduction ou une date est mentionnée. C'est une erreur courante. Les bourses se concentrent sur la recherche et l'exploration artistique (étape préalable à la création).
7. **Peut-on demander plusieurs bourses pour un seul projet ?**
 - En général, non. Sinon, il doit être très clair que c'est pour un aspect différent du même projet (par exemple : une fois pour la recherche et l'écriture, et une autre fois pour la relation entre mouvement et musique).
8. **Une bourse vise-t-elle l'aide à la création ?**

- Pas nécessairement. Une bourse de recherche peut être accordée sans l'objectif de créer. Cependant, il est vrai que cela donne un sens de continuité au projet si une recherche mène à une création. Mais ce n'est pas un passage obligatoire. Une bourse est complémentaire et permet d'avoir plus d'étapes avant d'obtenir une date pour créer son propre réseau.

9. Aide à projet numérique ?

- Auparavant, il y avait des aides à l'innovation numérique. Maintenant, l'art numérique, qui s'est intégré au domaine des arts plastiques, est plutôt considéré comme de la scénographie dans le cadre d'une aide à la création. Il faut toutefois prendre en compte l'impact budgétaire d'un tel investissement dans le projet.

10. Invitation de Pol Mareschal :

- Rendez-vous le 24 septembre aux Halles de Schaerbeek pour le bilan public. La Commission présentera les chiffres des deux dernières années. C'est également une bonne occasion de rencontrer et d'échanger avec les membres de la commission.

11. Si la danse est au service d'un autre artiste visuel, puis-je justifier cela dans une aide à la création dans les arts vivants ?

- Cela dépend de la réflexion du projet. Il pourrait être plus pertinent de demander une aide dans l'interdisciplinaire, bien que les moyens soient plus limités.

12. Quels sont les pièges les plus fréquents rencontrés dans les dossiers ?

- Des explications trop détaillées, trop de répétitions, trop d'annexes. Il faut être bref, concis et éviter les redondances.
- Trop de photos ou d'annexes.
- Des liens vidéo ou photo qui traduisent mal le travail artistique.
- Pas de partenaire belge ; il est important d'avoir des partenaires belges ou wallons.
- Trois dates préconisées pour le premier projet, plus des lettres d'intérêt pour des dates futures. Cinq dates obligatoires dans des lieux de la FWB pour les autres projets.
- Attention au calendrier : une demande en octobre pour des répétitions en février est très serrée. Il vaut mieux anticiper la demande.

13. Peut-on subventionner une étape de pré-production dans l'aide à la création ?

- Oui, une pré-production peut être incluse et valorisée dans l'aide à la création. Par exemple, une compagnie avec des fonds propres investissant dans un.e chargé.e de production avant de recevoir des subsides peut justifier sa rémunération dans le dossier.

14. Comment rémunérer l'artiste lorsqu'on offre notre espace et une bourse de 1000 euros pour des résidents ?

- En coproduction.

15. Rappels de quelques événements de réseautage :

- Objectif Danse, It Takes a City, Ici Brussels...

16. L'administration travaille également pour fournir les adresses e-mail des membres de la Commission à l'avenir.

17. Pouvez-vous clarifier le délai de réponse pour les demandes d'aide à la création/bourse ?

- Entre 4 et 6 mois. Pour la demande de février 2024, la première révision sera clôturée le 15 juin et ensuite envoyée au ministre, ce qui engendre un certain retard.

18. Clarification des budgets :

- Deux dates de dépôt, février et octobre, chacune avec 250 000 euros. Généralement, la ligne directrice, adaptable par session, est de 60 000 euros pour les bourses, permettant de financer entre 9 et 10 bourses. Il reste donc 190 000 euros pour les aides à la création. Pour un premier projet, on dépasse rarement les 15 000 euros, afin de financer plus de projets plutôt que de concentrer les moyens sur un seul projet.

19. Les aides à la reprise et au développement sont-elles toujours d'actualité ?

- Non, c'était difficile à gérer sur plusieurs années et le suivi devenait flou.